



NOTA INFORMATIVA

Nº 27 – Agosto 2015



DATA DE PAGAMENTO DAS PENSÕES

Extrato do texto constante no site "MyIntraCom" sobre o assunto em referência

"Rappel important concernant la date du versement des pensions

Pour rappel selon l'article 45 de l'annexe VIII du Statut, les prestations des pensions sont payées mensuellement et à terme échu.

Les pensions sont versées le dernier jour ouvrable du mois.

Toutefois, il arrive que le paiement soit exécuté avant cette date, ceci est une situation exceptionnelle, veuillez en tenir compte pour vos paiements.

Il n'est pas nécessaire de contacter le secteur pensions sauf si le versement n'a pas été effectué le premier jour du mois qui suit."